

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

---

## AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1336)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° 306

présenté par

M. Juvin, Mme Frédérique Meunier, M. Meyer Habib, M. Viry, Mme Anthoine, M. Seitlinger,  
M. Bazin et M. Ray

---

## ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa du IV de l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, les mots : « universitaires mentionnés au second alinéa de l'article L. 6141-2 » sont remplacés par les mots : « et universitaires mentionnés au second alinéa de l'article L. 6141-2, en lien avec les universités ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'associer les universités dans les activités hospitalo-universitaires prévues dans le cadre de l'association entre le groupement hospitalier de territoire et le centre hospitalier universitaire.

Il prévoit également d'associer les universités dans le cadre de la coordination des instituts et des écoles de formation paramédicale du groupement, en lien avec l'universitarisation des formations paramédicales, et des plans de formation continue et de développement professionnel continu des personnels des établissements.